DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 juillet 1994

portant réglementation technique commune concernant les exigences des applications de la téléphonie pour le raccordement au réseau de télécommunications numériques sans fil européennes (DECT)

(94/472/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 91/263/CEE du Conseil, du 29 avril 1991, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements terminaux de télécommunications, incluant la reconnaissance mutuelle de leur conformité [1], modifiée par la directive 93/68/CEE [2], et notamment son article 6 paragraphe 2,

considérant que la Commission a adopté, conformément à la procédure définie à l'article 14 de la directive 91/263/CEE, et conformément notamment à l'avis émis le 23 avril 1992 par le comité d'approbation des équipements de télécommunications (ACTE), la mesure identifiant le type d'équipements terminaux pour lequel la présente réglementation technique commune est nécessaire, ainsi que la déclaration afférente sur la portée de cette réglementation ;

considérant que l'organisme de normalisation compétent a élaboré les normes harmonisées mettant en œuvre les exigences essentielles applicables ;

considérant que la Commission a soumis pour avis au comité ACTE le projet de mesure, conformément à l'article 6 paragraphe 2 deuxième tiret de la directive 91/263/CEE ;

considérant qu'il incombe à la Commission, aux termes de l'article 6 paragraphe 2 deuxième tiret de la directive 91/263/CEE, d'adopter les normes harmonisées correspondantes mettant en œuvre les exigences essentielles à transposer en réglementations techniques communes ;

considérant que la réglementation technique commune adoptée dans la présente décision est conforme à l'avis émis par le comité ACTE le 14 décembre 1993,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

1. La présente décision s'applique aux équipements terminaux destinés à être connectés au réseau public de télécommunications et relevant de la norme harmonisée définie à l'article 2 paragraphe 1 de la présente décision.

2. La présente décision établit une réglementation technique commune couvrant les exigences des applications de la téléphonie auxquelles satisfont les équipements terminaux de télécommunications numériques sans fil européennes (DECT) fonctionnant dans la bande de 1 880-1 900 MHz.

Article 2

1. La réglementation technique commune inclut la norme harmonisée élaborée par l'organisme de normalisation compétent et mettant en œuvre les exigences essentielles visées à l'article 4 point g) de la directive 91/263/CEE. La référence à cette norme figure à l'annexe.

2. Les équipements terminaux qui relèvent de la présente décision sont conformes à la réglementation technique commune visée au paragraphe 1, satisfont aux exigences essentielles visées à l'article 4 points a) et b) de la directive 91/263/CEE, et satisfont aux exigences des autres directives applicables, notamment les directives 73/23/CEE [3] et 89/336/CEE du Conseil [4].

Article 3

Les organismes notifiés désignés pour mener à bien les procédures visées à l'article 9 de la directive 91/263/CEE utilisent ou garantissent l'utilisation, en ce qui concerne les équipements terminaux couverts par l'article 1er paragraphe 1 de la présente décision, de la norme harmonisée visée à l'annexe à la date de l'entrée en vigueur de la présente décision au plus tard.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18 juillet 1994.

Par la Commission

Martin BANGEMANN

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 128 du 23. 5. 1991, p. 1.
[2] JO n° L 220 du 31. 8. 1993, p. 1.
[3] JO n° L 77 du 26. 3. 1973, p. 29.
[4] JO n° L 139 du 23. 5. 1989, p. 19.

ANNEXE

Référence à la norme harmonisée applicable

La norme harmonisée visée à l'article 2 de la présente décision est la suivante :

Système de télécommunications cellulaires numériques européennes ;

Télécommunications numériques sans fil européennes

Exigences générales de raccordement applicables aux équipements terminaux — Applications de la téléphonie

ETSI

Institut européen des normes de télécommunications

Secrétariat de l'ETSI

TBR 10 — Décembre 1993

(sauf l'introduction)

Renseignements complémentaires

L'Institut européen des normes de télécommunications est reconnu aux termes de la directive 83/189/CEE du Conseil (1).

La norme harmonisée visée ci-dessus a été élaborée en vertu d'un mandat délivré conformément aux procédures applicables en la matière de la directive 83/189/CEE.

Le texte intégral de la norme harmonisée mentionnée ci-dessus peut être obtenu auprès de :

Institut européen des normes de télécommunications
F-06921 Sophia Antipolis Cedex

(1) JO n° L 109 du 26. 4. 1983, p. 8.